

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Annie Chassé

<https://www.cadre21.org/membres/8db5c29a56d66551f9b54773>

Date d'obtention : 2024-04-29 15:43:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Parler à l'auteur ou la victime, les rassurer et les soutenir durant tout le processus. Il faut que dès la première rencontre je démontre qu'ils peuvent avoir confiance, qu'il y aura une solution et qu'ils en feront partie.

Évaluer la situation en posant des questions d'une façon réconfortante et sans jugement. Avec la grille, je dois déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue.

Vérifier les informations en demandant s'il y a d'autres personnes au courant. Je dois aller vérifier auprès des autres jeunes impliqués ou témoins en complétant la grille. Je dois toujours leur parler seul à seul.

Toujours en utilisant la grille du protocole d'intervention SEXTO

Si j'estime que les activités pourraient être un cas d'actes malveillants ou même de nature criminelle, je ne complète pas la grille et je contacte tout de suite le service de police. Si j'ai également des raisons de croire qu'il y a du contenu qui pourrait être de la pornographie juvénile je dois confisquer l'appareil électronique.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que peu importe la situation nous devons toujours prendre au sérieux les informations qui viennent à nous. Qu'il peut y avoir des situations où il y a plusieurs personnes impliquées et d'autres moins.

Il faut également être en mesure de déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant. Il ne faut pas rencontrer uniquement la victime. Il faut rencontrer l'instigateur, les témoins.

Il ne faut pas oublier qu'on ne peut pas rencontrer un élève parce que son parent le demande. Il faut que ça vienne du jeune. Nous sommes sous le secret professionnel. Généralement, dans la plupart des situations, il faut communiquer avec le service de police ou avec le policier éducateur pour venir faire de la sensibilisation. Il peut y avoir également l'obligation de faire un signalement à la DPJ.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Celle de parler avec l'instigateur. Surtout s'il ne collabore pas ou n'accepte pas de corroborer sur les événements et informations reçues.

Lors d'un cas d'acte malveillant lorsque la police à été informé et que nous devons informer les parents du jeune instigateur, cela peut être une étape plus délicate puisque nous devons les informer qu'il y a une situation grave concernant leur enfant.